



Accident professionnel sans assurance pro

Par **simon59**, le **03/04/2012** à **19:06**

Bonjour, Mon amie utilise occasionnellement le véhicule de ses parents (déclarée conducteur secondaire, assurance tous risques) pour se rendre sur son lieu de travail et pour quelques missions lors du travail (déplacement vers un site). Avant de commencer son contrat, ses parents ont posé la question à l'assurance (la maaf) si ils devaient apporter une modification au contrat d'assurance. L'assurance a répondu : étant donné que le conducteur secondaire utilise occasionnellement le véhicule pour se rendre sur son lieu de travail ou pour des déplacements dans le cadre de celui-ci et que l'employeur verse des indemnités kilométriques, le véhicule est assuré par l'employeur. Malheureusement mon amie a eu depuis un accident responsable n'impliquant que des dégâts physiques pour son véhicule. Son employeur refuse de prendre en charge les frais car les indemnités kilométriques incluent les frais d'assurance. L'assurance refuse d'indemniser au titre que le conducteur n'était pas l'assuré principal. Qui a raison ou tort ?

Par **chaber**, le **04/04/2012** à **07:23**

bonjour [citation] L'assurance a répondu : étant donné que le conducteur secondaire utilise occasionnellement le véhicule pour se rendre sur son lieu de travail ou pour des déplacements dans le cadre de celui-ci et que l'employeur verse des indemnités kilométriques, le véhicule est assuré par l'employeur. [/citation] La réponse est peu convaincante Sans connaître exactement le contrat je ne peux que vous donner comme indications : - trajet travail : garantie acquise puisqu'il y a eu déclaration du conducteur - déplacements professionnels : pas de garanti Les indemnités kilométriques versées par l'employeur comprennent entre autres l'usure du véhicule et l'assurance que vous auriez souscrite pour ce genre d'usage. La lecture des conditions générales, notamment sur l'usage du véhicule, devrait

vous donner confirmation que des déplacements professionnels occasionnels sont garantis pour le souscripteur uniquement.